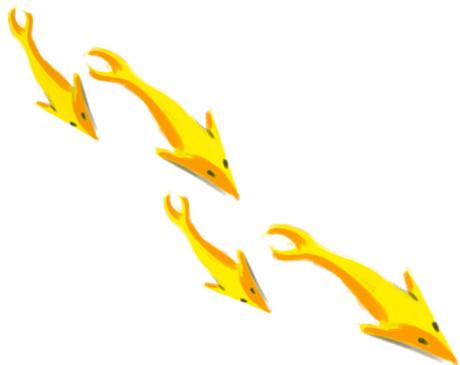




28
MARS
-
5
AVRIL

TRAVERSEES

41e Edition du
Festival de CINEMA
du Pays de Lunel



REGLEMENT

Compétition Méditerranéenne

Pour la 41^e édition du Festival Traversées, l'Association Pêcheurs d'Images souhaite mettre en valeur le territoire Méditerranéen. La compétition court-métrage présentera alors une liste de « films d'Occitanie » qui sera soumis à un vote du public et un vote lycéens ou vote d'un jury de mécènes et/ou professionnels

Article 1 : Conditions d'éligibilité à la compétition

- Les courts-métrages doivent être réalisés dans pays Méditerranéen, avoir un réalisateur ou une réalisatrice originaire d'un pays Méditerranéen ou la société de production doit être établit dans un pays Méditerranéen.
- Les courts-métrages doivent être soumis par lien de visionnage (Youtube, Vimeo, Google drive...)
- Les œuvres proposées devront contenir un titre et un générique et auront une durée maximale de 15 minutes.
- Le thème et le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des courts-métrages présentés sont libres.
- Les œuvres inscrites et visionnées au cours des éditions précédentes ne seront pas acceptées.
- Les courts-métrages doivent être sous-titrés en français si des langues autres que le français sont utilisées

Article 2 : Délais, visionnage et documents

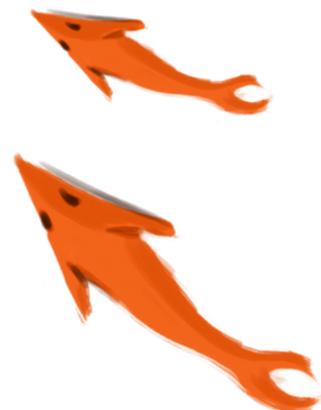
- Le bulletin d'inscription signé, tenant lieu d'engagement doit être remis à Pêcheurs d'Images pour valider l'inscription
- Le film devra parvenir à l'Association Pêcheurs d'Images au plus tard le **01 février 2025**, sous forme de lien internet pour visionnage par le comité de sélection.

Article 3 :

Les œuvres sont sélectionnées à titre gracieux. Elles doivent être conformes aux règles qui régissent la loi en matière de droits d'auteurs, sources d'images et d'illustrations sonores. Les concurrents engagent leur entière et seule responsabilité.

Article 4 :

Lorsqu'un film est sélectionné pour participer à la compétition, un fichier de l'œuvre au format HD et DCP devra être envoyé à l'association sous forme de lien ou dossier partagé.



Article 5 : Comité de sélection

La sélection des œuvres est faite par le comité d'organisation de la compétition composé de cinq membres administrateurs et bénévoles de l'association. Celui-ci se réserve le droit d'éliminer tout film qui manifeste un prosélytisme religieux ou une idéologie condamnée par la loi.

La liste des films sélectionnés sera disponible en mars 2025 sur le site de l'association.



Article 6 :

Prix du Jury et Prix du Public

Le jury est composé de professionnels et d'éventuelles mécènes ainsi que le public présent lors de la projection de la compétition.

Les prix attribués en récompenses de la compétition seront communiqués un fois établis par l'organisation de l'association. Les prix sont principalement de l'argent ou des avantages en nature fournis par des mécènes ou partenaires régionaux.

Si l'association ne parvient pas à trouver de partenaire ou mécène elle se chargera de prévenir les participants en amont du festival.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas décerner de prix et d'attribuer des mentions spéciales.

Article 7 :

L'association se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le déroulement de la compétition.

Article 8 :

Les participants cèdent à l'association Pêcheurs d'Images, organisatrice du festival « Traversées - Festival de cinéma du pays de Lunel », sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet, droit de conserver une copie des films sélectionnés pour archivage.

Article 9 :

La participation à cette compétition implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation ou son application sera expressément soumis à l'appréciation du Conseil d'administration de l'Association Pêcheurs d'Images et en dernier ressort à celle du Tribunal d'Instance de Montpellier.

Association Pêcheurs d'Images,
36 avenue Gambetta, 34400 Lunel

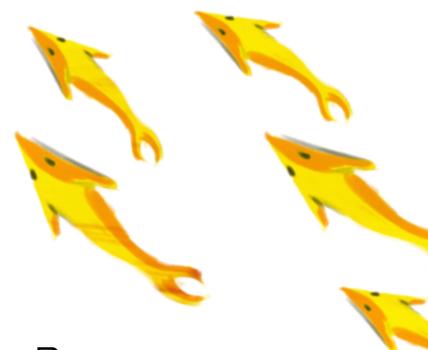
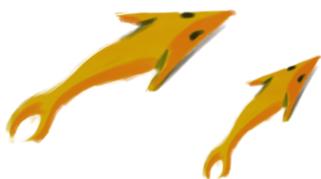
Tél : 04 67 83 39 59

Tél 2 : 06 40 93 49 38

Mail : cm@pecheursdimages.fr

www.pecheursdimages.fr

N° Siret 381 925 874 00038 code APE 5911 B

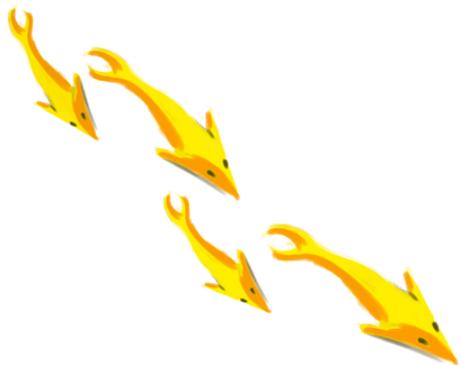




28
MARS
-
5
AVRIL

TRAVERSEES

41e Edition du
Festival de **CINEMA**
du Pays de Lunel



REGLEMENT

Compétition Occitanie

Pour la 41e édition du Festival Traversées, l'Association Pêcheurs d'Images souhaite mettre en valeur notre ancrage territorial. La compétition court-métrage présentera alors une liste de « films d'Occitanie » qui sera soumis à un vote du public et un vote lycéens ou vote d'un jury de mécènes et/ou professionnels

Article 1 : Conditions d'éligibilité à la compétition

- Les courts-métrages doivent être réalisés dans la région Occitanie, avoir un réalisateur originaire d'Occitanie ou la société de production doit être établit en Occitanie.
- Les courts-métrages doivent être soumis par lien de visionnage (Youtube, Vimeo, Google drive...)
- Les œuvres proposées devront contenir un titre et un générique et auront une durée maximale de 15 minutes.
- Le thème et le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des courts-métrages présentés sont libres.
- Les œuvres inscrites et visionnées au cours des éditions précédentes ne seront pas acceptées.
- Les courts-métrages doivent être sous-titrés en français si des langues autres que le français sont utilisées

Article 2 : Délais, visionnage et documents

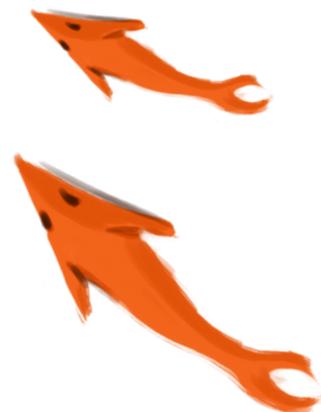
- Le bulletin d'inscription signé, tenant lieu d'engagement doit être remis à Pêcheurs d'Images pour valider l'inscription
- Le film devra parvenir à l'Association Pêcheurs d'Images au plus tard le **01 février 2025**, sous forme de lien internet pour visionnage par le comité de sélection.

Article 3 :

Les œuvres sont sélectionnées à titre gracieux. Elles doivent être conformes aux règles qui régissent la loi en matière de droits d'auteurs, sources d'images et d'illustrations sonores. Les concurrents engagent leur entière et seule responsabilité.

Article 4 :

Lorsqu'un film est sélectionné pour participer à la compétition, un fichier de l'œuvre au format HD et DCP devra être envoyé à l'association sous forme de lien ou dossier partagé.



Article 5 : Comité de sélection

La sélection des œuvres est faite par le comité d'organisation de la compétition composé de cinq membres administrateurs et bénévoles de l'association. Celui-ci se réserve le droit d'éliminer tout film qui manifeste un prosélytisme religieux ou une idéologie condamnée par la loi.

La liste des films sélectionnés sera disponible en mars 2025 sur le site de l'association.



Article 6 :

Prix du Jury et Prix du Public

Le jury est composé de professionnels et d'éventuelles mécènes ainsi que le public présent lors de la projection de la compétition.

Les prix attribués en récompenses de la compétition seront communiqués un fois établis par l'organisation de l'association. Les prix sont principalement de l'argent ou des avantages en nature fournis par des mécènes ou partenaires régionaux.

Si l'association ne parvient pas à trouver de partenaire ou mécène elle se chargera de prévenir les participants en amont du festival.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas décerner de prix et d'attribuer des mentions spéciales.

Article 7 :

L'association se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le déroulement de la compétition.

Article 8 :

Les participants cèdent à l'association Pêcheurs d'Images, organisatrice du festival « Traversées - Festival de cinéma du pays de Lunel », sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet, droit de conserver une copie des films sélectionnés pour archivage.

Article 9 :

La participation à cette compétition implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation ou son application sera expressément soumis à l'appréciation du Conseil d'administration de l'Association Pêcheurs d'Images et en dernier ressort à celle du Tribunal d'Instance de Montpellier.

Association Pêcheurs d'Images,
36 avenue Gambetta, 34400 Lunel

Tél : 04 67 83 39 59

Tél 2 : 06 40 93 49 38

Mail : cm@pecheursdimages.fr

www.pecheursdimages.fr

N° Siret 381 925 874 00038 code APE 5911 B

